

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

Délibération n°69-2021 Tarifs « inscriptions Enseignement supérieur et classe préparatoire » Montant des arrhes 2022-2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du CEVE du 19 mars 2021 ;

Dans la perspective des prochaines rentrées académiques 2021/2022 et 2022/2023, il convient de fixer le montant des arrhes pour les droits d'inscription de l'enseignement supérieur et pour la Classe préparatoire sur les deux sites de l'établissement.

A cet effet, il est proposé :

- de reconduire le montant des arrhes pour l'enseignement supérieur à 100€. Ces frais seront entièrement déduits au moment de l'inscription définitive du candidat reçu ;
- de reconduire le montant des arrhes pour l'inscription en Classe préparatoire à hauteur de 10%.

Ces frais seront entièrement déduits au moment de l'inscription définitive du candidat reçu.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve le montant des arrhes pour l'enseignement supérieur ainsi que la classe préparatoire pour les années académiques 2021/2022 et 2022/2023 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 10
Votants : 16
Vote : à l'unanimité des voix